

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-1020
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Vendredi 31 octobre 2025- rue Stalingrad (entre l'avenue d'Italie et la rue de la République) Dans le cadre d'une animation organisée par les commerçants pour Halloween</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Borne to Be a Life – 14 rue Stalingrad – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'occupation du domaine public dans le cadre d'une animation organisée par les commerçants pour Halloween le vendredi 31 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le vendredi 31 octobre 2025 de 14h00 à minuit, dans le cadre d'une animation organisée par les commerçants pour Halloween, les dispositions suivantes seront prises, rue Stalingrad (dans la partie comprise entre l'avenue d'Italie et la rue de la République) :

- Les commerçants stationneront un véhicule sur la voirie à chaque extrémité pour assurer une protection Vigipirate (véhicule devant être mobilisable à tout moment)
- Autorisation d'installation de barnums 2x3m sur trottoirs. En aucun cas, les barnums pourront dépasser sur la chaussée. Le gabarit de passage doit être conservé pour les véhicules de secours.

L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral sur le bruit.  
Les lieux devront être rendus propre.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface et des linéaires relevés contradictoirement. Un avis de somme à payer lui sera envoyé par la Trésorerie Principale de Bourgoin-Jallieu. Les tarifs appliqués sont référencés dans la décision de voirie DC2018-176.

### ARTICLE 3

L'affichage de l'arrêté, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le bénéficiaire

La manipulation de la barrière est à la charge du bénéficiaire.

#### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

#### ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

#### ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

#### ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 15 octobre 2025

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

